

Projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques
N° 3303

AMENDEMENT

Présenté par
Yves COCHET, Martine BILLARD et Noël MAMERE

ARTICLE 27

- 1- Après les mots « du volume réellement consommé par l'abonné », supprimer la fin de l'alinéa 14 de cet article.
- 2- Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSE SOMMAIRE

Le Sénat a introduit un premier article qui définit un droit à l'eau pour tous :

« Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a droit d'accéder à l'eau potable à des conditions économiquement supportables. »

Il revient, à présent, à l'Assemblée nationale de prendre des mesures pour rendre ce droit effectif, sinon le texte adopté restera lettre morte.

Il faut, en particulier, que l'accès à l'eau soit gratuit.

Pour cela

- il lui faut adopter les articles inscrits dans la proposition de loi interdisant les demandes de cautions et dépôts de garantie.
- Il faut supprimer l'usage de la part fixe (ou abonnement) dans la facturation de l'eau.